|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | JUST A4 |
| Numéro de poste Sysper: | 434110 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Peter Csonka  1er trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité couvre les questions générales de droit pénal au sein de la DG, et est notamment chargée de :

- assurer la cohérence et l'homogénéité de la politique pénale de la Commission conformément aux dispositions du traité de Lisbonne et préparer des propositions en matière de droit pénal ;

- coordonner les travaux liés à la crise ukrainienne, et en particulier les travaux de la Task Force sur les gels et saisies ainsi que les enquêtes et poursuites pour crimes de guerre ;

- faire office de point focal pour le Parquet européen ;

- fournir des orientations politiques et coordonner les différents services en matière de sanctions pénales dans la législation de l'UE ;

- gérer les relations avec Eurojust et la réforme d'Eurojust ;

- assurer la mise en œuvre de ECRIS (interconnexion des casiers judiciaires) et ECRIS-TCN, en développant des mesures de recoupement judiciaire des dossiers ;

- coordonner la contribution de la DG JUST à l'Agenda pour la sécurité ;

- préparer des accords internationaux entre des pays tiers et Eurojust ou le Parquet européen.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L'expert national détaché travaillera principalement sur des questions liées au Parquet européen (EPPO), notamment la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil dans les États membres, la préparation du rapport d'évaluation de ce règlement, le remplacement des procureurs européens et du procureur général européen en 2026, ainsi que les relations du Parquet européen avec les autorités compétentes des pays tiers.

L'expert national détaché contribuera également à la mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine de la justice pénale, y compris la coopération judiciaire en matière pénale, l'harmonisation du droit pénal matériel et la coopération avec les organes et agences de l'Union. Le poste peut également impliquer de développer de nouvelles initiatives dans le domaine de la justice pénale et d'assister l'équipe en charge des négociations internationales avec les pays tiers sur les accords de coopération.

Le titulaire du poste sera invité à contribuer à toutes les activités de l'unité, telles que la rédaction de propositions politiques ou législatives, l'analyse des lois nationales et la fourniture de conseils aux autorités nationales sur leur mise en œuvre. Sous la direction d'un fonctionnaire de la Commission, il/elle devra coordonner les positions et assurer la liaison avec les collègues de la Commission, d'autres institutions et parties prenantes externes, organiser et assister à des réunions d'experts, ou mener de toute autre manière les consultations nécessaires aux tâches ci-dessus.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme: diplôme universitaire ou formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le domaine du Droit.

Expérience : dans l'administration publique ou équivalent dans le domaine JAI. Bonne expérience en droit européen. Une expérience pratique d'une profession judiciaire telle que juge/procureur/avocat serait un atout majeur.

Excellente connaissance de l'anglais, y compris la capacité d'écrire. La connaissance du français serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)